

**Formulaire de demande d'autorisation
de travaux modifiant
l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale
de l'Etang de Saint-Paul**

Dossier à compléter et à déposer à :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion

Service Eau et Biodiversité

Unité Biodiversité terrestre et marine (UBIO)

Parc de la Providence - 12 Allée de la Forêt

97400 SAINT-DENIS

Date de dernière mise à jour du document : octobre 2015

➤ **Informations générales :**

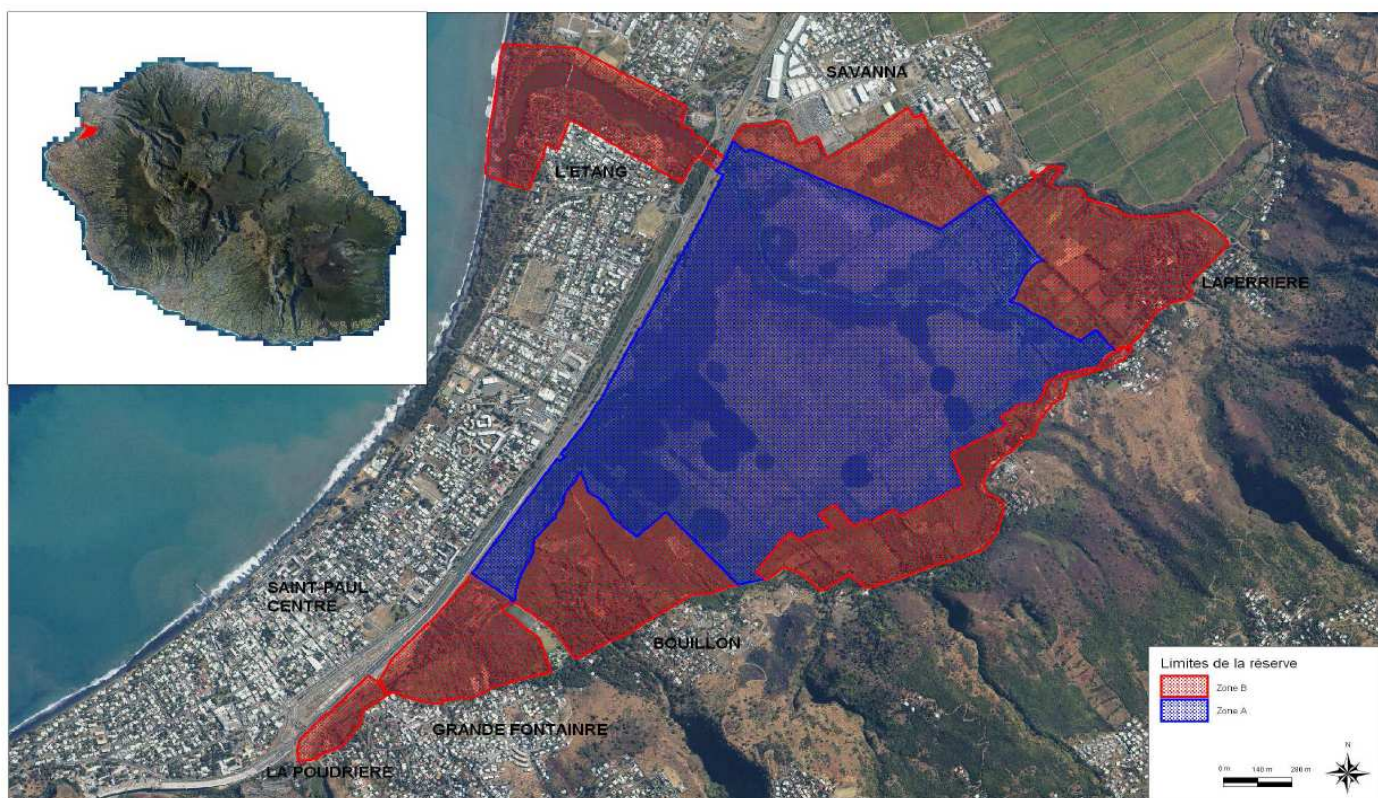
La Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'Etang de Saint-Paul a été créée le 02/01/2008 dans la commune de Saint-Paul pour protéger la plus grande zone humide littorale des Mascareignes.

La superficie totale de la réserve est de 447ha.

La superficie de la Zone A (en bleu ci-dessous) est d'environ 249ha. Cette zone correspond au « cœur » de la réserve avec une forte protection.

La superficie de la zone B (en rouge ci-dessous) est d'environ 198ha. Dans la zone B, la réglementation permet des activités agricoles ainsi que des activités piscicoles, de pépinières et de loisirs, sur les terrains consacrés à ces activités à la date de publication du décret.

LOCALISATION ET LIMITES DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DE SAINT-PAUL.



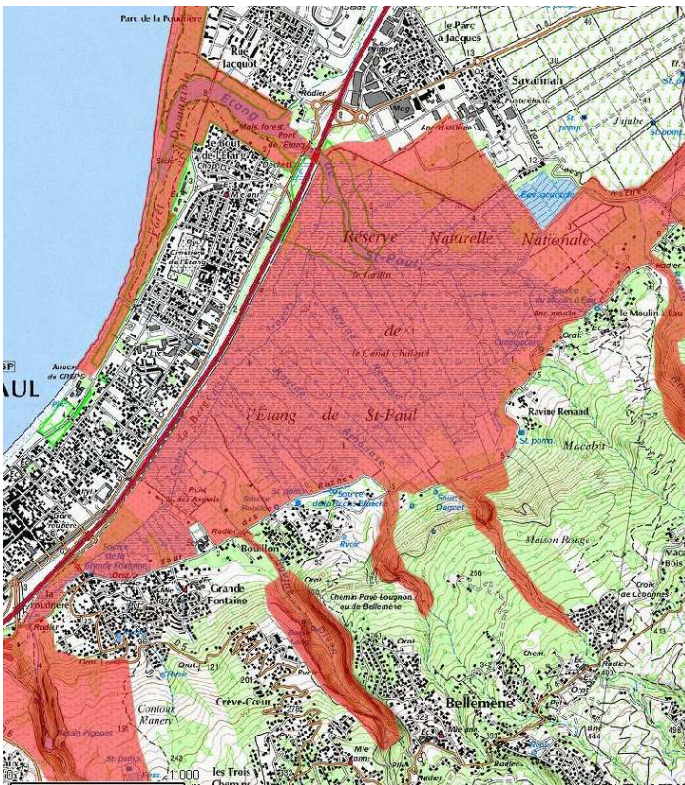
Carte 1 : Localisation et limites de la Réserve naturelle nationale de l'étang de Saint-Paul

➤ **Procédures réglementaires à envisager :**

- Si les modifications de la réserve naturelle (travaux) envisagées par le pétitionnaire (maître d'ouvrage) sont soumises à autorisation « Loi sur l'eau » au titre du R 214-1 du code de l'environnement, le formulaire ci-dessous ne s'applique pas en l'état. Votre projet est alors soumis à autorisation unique environnementale, rapprochez-vous du Guichet Unique de la Préfecture.

- Si votre projet n'est pas soumis à autorisation « Loi sur l'eau » au titre du R 214-1, il est demandé au pétitionnaire d'analyser la nature et les caractéristiques de son projet au regard des différentes mesures réglementaires de protection en vigueur et notamment :

- Au titre du décret de création de la réserve naturelle n°2008-4 du 2 janvier 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Etang de Saint-Paul, tout travaux sur la réserve est soumis à une procédure d'autorisation (article 9).
Cette procédure est instruite sur la base du formulaire ci-joint.
- Au titre des espèces protégées : la protection stricte des espèces de faune et flore sauvage est assurée par les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement. Les listes d'espèces sont fixées par arrêté ministériel. Sont ainsi établies comme règle impérative l'interdiction des activités portant atteinte aux spécimens, sites de reproduction et aires de repos de ces espèces. La réserve naturelle abritant de nombreuses espèces protégées, le pétitionnaire doit s'assurer que son projet ne porte pas atteinte à ces espèces et à leurs habitats, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.
On ne peut déroger à ces interdictions que de manière exceptionnelle, en application de l'article L.411.2 du Code de l'environnement et à condition de justifier d'un intérêt précis de l'activité ou du projet indiqué dans la loi, qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.
Si l'inventaire du site projet révèle la présence d'espèces protégées, contactez la DEAL – Service Eau et Biodiversité et déposer le dossier de demande de dérogation au Guichet Unique de la Préfecture.
- Au titre du décret portant réforme des études d'impact n°2011-2019 du 29/12/2011 : la liste des travaux soumis à étude d'impact est précisé à l'article R122-2 du Code de l'environnement. Si votre projet est soumis à cette réglementation, contactez la DEAL – Service Eau et Biodiversité, Police de l'eau.



Carte 2 : Espaces remarquables du littoral aux abords de la RNN ESP

- Au titre des dispositions particulières au littoral (R421-22 du Code de l'urbanisme) : au sein des espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6 du Code de l'urbanisme (en rouge sur la carte ci-contre), seuls les aménagements mentionnés aux alinéas a à d de l'article R146-2 sont autorisés et nécessitent la délivrance d'un permis d'aménager. Si votre projet est soumis à cette réglementation, contactez la Mairie de Saint-Paul – Service urbanisme ou la DEAL Service SADEC/Unité Droit des Sols.

- Au titre de la « Loi sur l'eau » : L'article R214-1 du code de l'environnement a établi les listes des installations, ouvrages, travaux ou aménagements qui nécessitent, avant toute réalisation du projet, une procédure de déclaration ou d'autorisation.

Comme précisé précédemment, dans le cas spécifique où les travaux seraient soumis à **autorisation** au titre du R214-1 du Code de l'environnement, une demande d'autorisation unique environnementale englobant la demande d'autorisation de travaux en Réserve Naturelle doit être déposée au Guichet Unique de la Préfecture. Le formulaire ci-joint ne peut alors s'appliquer à ce cas de figure.

Dans le cas où les travaux seraient soumis à **déclaration** au titre du R214-1 du Code de l'environnement, un dossier doit être déposé auprès du Guichet Unique de la Préfecture, ce qui n'exempte pas de procéder en parallèle à la demande d'autorisation de travaux en RNN, en remplissant le formulaire ci-joint.

Il est rappelé que les travaux sur la RNN doivent être conformes au plan de gestion en cours (téléchargeable sur le site de la DEAL), quelles que soient les procédures visées.

➤ **Instruction des demandes de travaux :**

Conformément au décret de création de la réserve naturelle n°2008-4 du 2 janvier 2008, les décisions concernant les demandes de travaux sur la réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul relèvent du Préfet de la Réunion et sont instruites par la DEAL-Réunion.

Les travaux concernés par cette procédure sont définis à l'article 9 du décret n°2008-4. Il s'agit notamment des :

- travaux agricoles et aquacoles sur les terrains consacrés à ces activités autres que les travaux courants,
- travaux nécessaires à la réalisation d'un pont en aval de la RN 1 sur la zone B assurant la liaison Cambaie–Saint-Paul,
- travaux nécessaires à l'entretien des ponts de la RN 1 et de la chaussée Royale,
- travaux nécessaires à la maintenance et à la réparation de la ligne à haute tension Saint-Paul–La Saline,
- travaux d'élargissement de la RN 1,
- travaux d'urgence concernant la sécurité des biens et des personnes,
- travaux définis dans le plan de gestion,
- travaux nécessaires à la régulation du niveau d'eau et à l'entretien et à la gestion de la réserve.

Pour se prononcer sur le dossier et comme le prévoit l'article R332-24 du Code de l'environnement, le Préfet doit en amont recueillir les avis du conseil municipal intéressé (commune de Saint-Paul), du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), du conseil scientifique de la réserve et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). En cas d'avis défavorable de la part de la CDNPS ou du CSRPN, la décision est prise par le ministre chargé de la protection de la nature après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPV).

Le pétitionnaire devra accompagner l'ensemble de ces démarches et sera sollicité pour préparer ces commissions et y présenter son dossier.

Le délai maximum d'instruction de ces demandes est de 5 mois à compter de la date d'accusé de réception informant de la complétude du dossier.

➤ **Consultation du public :**

Suivant la nature et les caractéristiques du projet, la demande d'autorisation est susceptible d'être soumise à la consultation du public au titre des articles L120-1 à 4 du Code de l'environnement. Cette consultation ne s'applique pas pour les demandes soumises à étude d'impact pour lesquelles une procédure complète d'enquête publique devra être mise en œuvre ni pour les opérations décrites et prévues dans le plan de gestion de la réserve (sauf cas particulier), document ayant déjà fait l'objet d'une telle consultation.

➤ **Formulaire de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la RNN de l'Etang de Saint-Paul :**

Le formulaire ci-joint est un modèle proposé aux pétitionnaires qui souhaitent faire une demande d'autorisation concernant un projet de travaux en RNN de l'Etang de Saint-Paul. Il s'agit d'un support d'aide à la réalisation de la demande d'autorisation.

Il est toutefois possible pour le pétitionnaire d'ajouter à sa demande d'autorisation des éléments ne figurant pas dans ce formulaire et permettant de mieux apprécier l'opération envisagée et son impact sur le milieu. De la même manière, la demande d'autorisation peut être réalisée sans suivre la trame de ce formulaire mais en veillant à y reprendre l'ensemble des éléments demandés.

Dans tous les cas, la demande d'autorisation soumise par le pétitionnaire au service Eau et Biodiversité de la DEAL doit obligatoirement être accompagnée des éléments énumérés à l'article R332-23 du Code de l'environnement, à savoir :

- Une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération,
- Un plan de situation détaillé,
- Un plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications,
- Une notice d'impact permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur le territoire protégé et son environnement. L'étude d'impact imposée au titre d'une autre réglementation peut tenir lieu de notice d'impact.

A. Identification

Titre de la demande d'autorisation (*décrivant très brièvement les travaux envisagés*) :

1. Déclarant – maître d'ouvrage :

NOM : _____

Prénom : _____

Raison sociale (pour les entreprises) : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

2. Maître d'œuvre ou entrepreneur :

NOM : _____

Prénom : _____

Raison sociale (pour les entreprises) : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

B. Renseignements concernant les travaux

1. Planning :

- Date de début des travaux : _____

- Durée prévue des travaux : _____

2. Localisation des travaux :

- Plan de situation **à fournir** au 1/25 000^{ème}

- Les travaux concernés sont situés sur le(s) parcelle(s) :

- Le(s) parcelle(s) concernées par les travaux appartiennent à :
Précisez s'il s'agit du domaine privé ou public et si possible précisez le nom du(es) propriétaire(s).

3. Description des travaux :

- **Objet des travaux :**

Intitulé, nature et justification des travaux, contexte, historique, description du besoin, etc.

- **Description détaillée des travaux (Superficie, volume, mètres linéaires, etc.) :**

Il s'agit notamment de décrire les matériaux utilisés, les quantitatifs, la surface d'emprise du projet et du chantier, les modalités d'intervention (méthodes, matériels), la zone de prélèvement et de stockage, un plan matérialisant la zone d'intervention, des photos du site avant travaux, des croquis précis des travaux ou constructions, etc.

- Opération entrant dans le cadre d'une opération du plan de gestion de la réserve naturelle :

Oui

Si oui, numéro de l'opération et intitulé :

Non

C. Etat des lieux de la zone de travaux

- Décrivez les habitats impactés par le projet (les types d'habitats, les surface touchées) et joindre une cartographie associée.

- Décrivez les espèces (faune et flore) impactées, leur statut, leur répartition sur le site d'intervention.

D. Evaluation des impacts et des incidences du projet

Dans ce paragraphe, le pétitionnaire doit se référer aux documents supports intitulés : « *Prise en compte du patrimoine naturel et paysager dans un projet : les éléments du cahier des charges* » et « *Eviter réduire compenser les impacts résiduels sur la biodiversité-Réunion* », tous deux téléchargeables sur le site Internet de la DEAL-Réunion, à la page « Réserves naturelles nationales ». <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-r254.html>

Ces deux documents éclairent le pétitionnaire d'une part sur les éléments à prendre en compte et leur degré de précision pour permettre à la démarche d'évaluation environnementale d'être complète et d'autre part sur les informations à fournir concernant les impacts du projet sur la réserve naturelle de l'Etang de Saint-Paul et les mesures prises pour les éviter, les réduire et les compenser.

Aussi, le pétitionnaire devra veiller dans le paragraphe D à analyser avec attention les effets du projet et du chantier sur le milieu naturel en n'omettant pas de prendre en compte le paysage et à détailler l'ensemble des mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets indésirables du projet. Il est également important d'analyser et de justifier les méthodes qu'il est projeté d'utiliser lors de la réalisation des travaux.

- Décrivez les incidences potentielles du projet :

*Il s'agit notamment d'apprécier les conséquences des travaux sur l'espace protégé et son environnement en vous référant au document « *Prise en compte du patrimoine naturel et paysager dans un projet : les éléments du cahier des charges* ».*

- Précisez si les travaux envisagés sont susceptibles de détruire ou de détériorer des habitats, lesquels, et dans quelles proportions :

- Précisez si les travaux envisagés sont susceptibles de détruire ou de perturber les espèces, lesquelles, et dans quelles proportions :

- Décrivez toutes les mesures d'évitement, de réduction des impacts et les mesures compensatoires ou d'accompagnement envisagées, en vous appuyant sur le guide « *Eviter, Réduire, Compenser les impacts résiduels sur la biodiversité - Réunion* » :

Le pétitionnaire s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation et le plan de gestion de la réserve naturelle de l'Etang de Saint-Paul.

A cet égard, il doit :

- informer les entrepreneurs de la réglementation et du plan de gestion en vigueur,
- contacter le gestionnaire de la réserve au moins deux semaines avant le début des travaux.

Fait à _____

Le _____

Nom, Prénom, Fonction :

Signature :

Contacts :

Pour toutes informations concernant l'instruction de votre demande au titre de la réserve naturelle nationale, merci de contacter la DEAL :
Mélodie GOSSET au 02 62 94 78 17
melodie.gosset@developpement-durable.gouv.fr